

**DÉLIBÉRATION N° 25/01- 05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU SIDÉLEC RÉUNION.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 07 FÉVRIER 2025 à 10h05**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **31 janvier 2025**. Clôture de la séance à **12h15**. La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : sortie temporaire du Président à 10h54, il n'a pas participé au vote de ce rapport.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (16 présents)

**DÉLIBÉRATION N° 25/01-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

70_DE-874-259741023-20250207-25_01_05-BF

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU SIDÉLEC RÉUNION.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;
Vu la loi N° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales codifié à l'article L2312-3 du code Général des collectivités Territoriales
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique pour les entités publiques locales listées par l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur budget par nature ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;
Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.
Vu la délibération N°23/05-02 du Comité Syndical du 17/11/2023 relative aux Orientations Budgétaires 2024 ;
Vu la délibération N°24/01-05 du Comité Syndical du 12/01/2024 relative au Budget Primitif de 2024 ;
Vu la circulaire du 07 Février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales.*

Conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, imposant aux collectivités la production d'un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au 1^{er} janvier 2026, le président du SIDÉLEC a fait part par courrier en septembre dernier à Mme la receveuse municipale de Saint Denis de sa volonté de procéder à sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du Compte financier unique constitue l'arrêté définitif des comptes de l'année écoulée, et permet ainsi de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat comptable de l'exercice budgétaire 2024 (recettes réalisées moins les dépenses réalisées) présente un excédent de 8 190 889,42 € suivant le détail ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		3 261 210,90 €		5 571 186,90 €		8 832 397,80 €
Opérations de l'exercice	20 281 147,61 €	17 864 452,56 €	5 103 765,45 €	6 878 952,12 €	25 384 913,06 €	24 743 404,68 €
Totaux	20 281 147,61 €	21 125 663,46 €	5 103 765,45 €	12 450 139,02 €	25 384 913,06 €	33 575 802,48 €
Résultat brut de clôture	- 2 416 695,05 €			1 775 186,67 €		- 641 508,38 €
Résultat définitif		844 515,85 €		7 346 373,57 €		8 190 889,42 €

Le résultat négatif de la section d'investissement s'explique de la manière suivante :

- Le 2^{ème} versement de 2.6 millions prévus dans le cadre de l'Intracing pour régler les travaux de l'éclairage public sportif a été reporté janvier à 2025. Considérant qu'il s'agit d'une recette affectée et comme vu avec Mme la receveuse Municipale, il a été décidé que cette recette devrait servir à l'équilibre du budget 2025.
- Les modalités d'avance dues aux différents programmes FACE ont été modifiées. Cela n'a pas permis au SIDÉLEC de titrer ces recettes qui s'élèvent chaque année à 1.6 millions d'euros.

Ces résultats ont également été validés par Madame la Releveuse Municipale.

LES RESULTATS COMPTABLES

Type de Résultat	2023	2024
A) Résultat courant de la gestion des services	3 144 918,30	2 038 540,44 €
B) Résultat financier	- 38 040,00	- 28 920,78 €
C) Résultat exceptionnel	31 239,00	- 10 210,13 €
D) Résultat des mouvements d'ordre	- 171 096,71 €	- 224 222,86 €
G) Résultat de clôture	2 967 020,59	1 775 186,67 €

La section de fonctionnement dégage un excédent pour 2024 de clôture de 1 775 186,67 euros.

LES RESULTATS FINANCIERS

I - LES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN 2024

I – 1 : Les Dépenses Réelles de Fonctionnement

Elles se chiffrent à **4 879 542.59 €** et les principaux éléments sont les suivants :

Libellés	2023	2024
Gestion des services (Chap.011)	850 786,40 €	851 445,24 €
Charges de personnel (Chap.012)	3 407 760,76 €	3 823 553,65 €
Charges de gestion courantes (Chap.65)	110 641,13 €	153 552,79 €
Charges exceptionnelles (chap 66 et 67)	74 763,89 €	50 990,91 €
Totaux	4 443 952,18 €	4 879 542,59 €

Nos charges de fonctionnement ont augmenté en 2024 de 8%.

Cette augmentation est due principalement à :

- L'augmentation de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024
- L'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant
- L'adhésion au CNAS
- La réintégration d'un agent et la stagiairisation de 2 agents
- Au renforcement du pôle ER avec l'embauche de 3 techniciens et d'une assistante administrative et technique
- Au renforcement du pôle Transition Energétique suite à l'embauche d'un chargé de mission économe de flux. Ce poste est subventionné à hauteur de 65% par la FNCCR.

Le compte au trésor présente un solde au 31/12/2024 de 3 249 068.81€.

I – 2 : Les Recettes Réelles de Fonctionnement

Elles se montent à **6 878 952,12 €** suivant le détail ci-après :

Libellés	2023	2024
Redevance R1	956 528,00 €	980 107,00 €
Contributions des communes (n'ayant pas transféré la taxe)	2 664 056,50 €	2 617 303,20 €
Contribution des pétitionnaires	418 985,14 €	323 445,79 €
Redevance utilisation des réseaux		
Taxe électricité (communes ayant transféré la taxe)	3 241 012,19 €	2 678 691,00 €
Produits exceptionnels	67 962,89 €	11 860,00 €
Participation d'autres organismes	78 941,38 €	61 652,69 €
Autres produits de gestion courante	153 353,26 €	168 880,86 €
Atténuation de charges	1 230,12 €	37 011,58 €
Totaux	7 582 069,48 €	6 878 952,12 €

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement s'établit à **1 999 409,53 €**.

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle est affectée en priorité au remboursement de la dette (272 676.70€), et pour le surplus, au financement des investissements.

Notre épargne reste donc à un niveau satisfaisant, traduisant la bonne santé financière de notre collectivité nous permettant ainsi de poursuivre la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.).

L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. C'est en effet l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité car il met en évidence sa capacité à se désendetter.

II : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2024

II – 1 : Les Dépenses Réelles d'Investissement

En 2024 les dépenses réelles d'investissement atteignent un montant historique de **20 281 147,61 €**.

Le détail est le suivant :

Libellés	2020	2021	2022	2023	2024	Totaux 5 Ans
Travaux Maîtrise d'Ouvrage	13 103 618,00	16 947 333,00	19 925 122,27	17 089 819,38	18 182 191,06	85 248 083,71
Dépenses équipements	219 580,00	1 214 144,00	140 693,04	213 555,05	519 511,41	2 307 483,50
Subventions d'équipements versées (électroménagers Mafate)					160 677,00	160 677,00
Autre immobilisation incorporelle	38 246,00	59 111,37	177 699,00	74 536,37	160 210,17	509 802,91
Remboursement Emprunts			30 000,00	60 000,00	272 676,70	362 676,70

Remboursements Pétitionnaires	427 623,00	405 351,00	106 333,00	1 252 340,00	11 135 237,31	2 302 939,31
Participations	343 899,00				874 528,96	1 218 427,96
TOTAUX	14 132 966,00	18 625 939,37	20 379 847,31	18 690 250,80	20 281 147,61	92 110 151,09

Les dépenses d'investissements du SIDÉLEC Réunion ont repris la vitesse de croisière connu en 2021.

Elle reflète une intensification des travaux d'électrification rurale, avec notamment la montée en puissance des travaux en site isolé (Mafate) et traduit le développement des nouvelles compétences du SIDÉLEC (éclairage public, IRSVE, MDE).

Plus que jamais, le SIDÉLEC Réunion, collectivité d'investissement, s'inscrit en qualité d'acteur économique et de développement de notre territoire.

II – 2 : Les Recettes réelles d'Investissement

Pour assurer ces dépenses, les recettes d'investissement proviennent des fonds que la collectivité perçoit dans le cadre de conventions contractualisant les engagements réciproques des parties ainsi que des subventions en provenance du fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé), mais aussi la Région, le Conseil Départemental, l'ADEME, EDF Réunion et les Mairies ;

Le détail est le suivant :

Libellés	2023	2024
Subventions (Facé-Région-ADEME-Mairies-EDF-Conseil Departemental)	13 867 580,73	15 492 285,93
Emprunt	3 088 119,09	1 112 376,34
Récupération de la TVA	277 044,18	
FCTVA	393 130,38	1 013 007,36
Immobilisation en cours	470 007,81	6 788,81
autres immobilisations financières		15 771,26
Totaux	18 095 882,19	17 640 229,70

Les 1 112 376,34 euros enregistrés en dette représentent la part des pétitionnaires qui sera remboursée après réalisation des travaux (40% PCT).

Le Compte Financier Unique de 2024 du SIDÉLEC Réunion témoigne ainsi :

- Du niveau important d'investissement de la collectivité (**20 281 147,61 €**) ;
- Des dépenses de fonctionnement contenues (20% du total des dépenses) ;
- D'une bonne santé financière de la collectivité (épargne brute de **1 726 732,83 €**) ;

Telles sont les principales caractéristiques de la gestion 2024 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ce compte. Les documents complets sont consultables au siège du SIDÉLEC Réunion à la Direction des Finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du SIDÉLEC Réunion ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Compte Financier Unique (M57)